

Sont présents :

DIRECTIONS ET ENSEIGNANTS

M. Yves Legault, directeur général
M. Francis Côté, adjoint à la 3^e sec.
M. Christos Katiforis, adjoint à la 5^e sec.

PARENTS

Mme Caroline Delisle
Mme Lyne Larouche
Mme Suzanne Mathieu

Mme Frédérique Brunet-Maheu
Mme Marie-Heureuse Niyitegeka

Sont absents(es) :

Mme Roxanne-Alexandra Morin, enseignante
Mme Valérie Dorais
Mme Marie-Josée Jarry
M. Denis Arsenault

INVITÉS :

Aucun

1) Ouverture de la réunion la réunion spéciale :

Ouverture de la réunion à 19 h 05.

2) Une seule question à l'ordre du jour : Le Comité des parents du Collège Letendre doit-il prendre position dans le cadre de l'action collective intentée contre 112 Collèges privés de la région de Montréal, dont le Collège Letendre

Monsieur Legault explique le contexte actuel et les enjeux. Une communication a été envoyée aux parents touchés par le recours collectif la semaine dernière. Cette communication a été résumée par Monsieur Legault :

Une action collective a été autorisée par la cour à l'encontre d'un groupe de 112 établissements d'enseignement privés dont fait partie le Collège Letendre. Le recours est piloté par des parents d'une école de la rive-sud qui revendiquent le remboursement d'une partie de frais de scolarité perçus par les écoles pendant le confinement de l'année scolaire 2019-2020. Il s'agit de la période pendant laquelle Le Collège a offert des services à distance aux élèves (enseignement, support individuel, suivis académiques, etc.). Il est possible pour les parents de décider de participer ou de se retirer de ce recours collectif.

Les enjeux expliqués par M. Legault :

- Le Collège Letendre est un organisme sans but lucratif.
- Un remboursement éventuel des droits de scolarité de l'année scolaire 2019-2020 aura un impact financier négatif difficilement quantifiable dans le futur qui pourrait induire des choix difficiles : affecter significativement les opérations ou faire l'objet de contributions additionnelles pour maintenir l'équilibre des finances et la qualité des services. Comme les seuls revenus du Collège Letendre proviennent de la fréquentation scolaire, d'éventuels remboursements à la clientèle de 2019-2020 devront être puisés à même le budget d'opération et financés par tous les parents. Par ailleurs, un pourcentage important de ces frais sera versé aux avocats.
- Les parents ont reçu des communications leur expliquant comment il est possible de se soustraire à l'action collective. La date maximale pour s'exclure du recours est le 10 décembre 2021. Le nombre d'exclusions au recours pourrait, éventuellement, influencer le Tribunal chargé d'entendre la cause.

M. Legault et M. Côté expliquent que le personnel a fourni tous les efforts et adapté de son mieux les outils disponibles pour rendre le meilleur service possible malgré le contexte de la pandémie. Ceci a impliqué de la formation sur de nouveaux outils, du soutien aux enseignants et aux élèves et plus encore. Ils ont souligné le travail remarquable fait par le personnel enseignant et de soutien qui ont offert des services de qualité, adaptés à la situation du confinement et conformes aux exigences du ministère de l'Éducation. Le Collège a aussi remboursé toutes les autres sommes perçues pour les services non-livrés de transport et d'activités parascolaires.

Il est difficile de connaître quelle sera l'issue de l'action collective, mais les risques financiers qui s'y attachent sont importants.

Le Collège a reçu quelques demandes de parents leur demandant si le Comité des parents allait se positionner sur le fait que les parents puissent s'exclure de l'action collective.

Après discussion, étant donné que :

- plusieurs parents, dans les journaux, ont justement reproché aux instigateurs de l'action collective, d'avoir par leur initiative, embarqué tous les parents dans le recours, sans consulter;
- le comité des parents ne peut, dans les délais, consulter l'ensemble des parents du Collège pour décider ou pas de prendre position;
- le choix de se retirer ou pas de l'action collective peut être guidée par plusieurs facteurs personnels, collectifs et juridiques et certains facteurs peuvent échapper à la connaissance des membres du Comité;
- le Comité des parents souhaite respecter le choix de chacun des parents de se retirer ou pas de l'action collective;

les membres du Comité des parents décident *de ne pas prendre position sur la possibilité d'exclusion de l'action collective.*

Le Comité en informera les parents par le biais de l'infolettre du Comité des parents dans les prochaines semaines.

Dans le contexte, il est souhaité que les parents puissent avoir le plus d'informations possibles pour prendre une décision éclairée. En plus des communications du Collège qui expliquent très bien les enjeux, Monsieur Legault offre de se rendre disponible pour répondre aux questions des parents qui lui en feront la demande.

3) Levée de la réunion : 19h43